

RÈGLE DE RÉGIE RELATIVE À L'ALIÉNATION DE BIENS MEUBLES

ANNEXE B – TRANSFERT D'UN BIEN
À L'USAGE DU SRM

LIEU D'ORIGINE

ENDROIT DE LIVRAISON

De l'unité administrative :

Vers l'unité administrative :

No : _____

No : _____

Responsable : _____

Responsable : _____

Qualité	Description de l'article

Veillez prévoir un délai de 10 jours pour le transfert du bien.

Retourner au Service des ressources matérielles

transports.speciaux@csbe.qc.ca

École Aubert-Gallion

2505, 10e Avenue

Saint-Georges (Québec) G5Y 5E7

Signature de la direction de l'unité administrative
(Endroit d'origine)